

**COMMUNE DE MUTIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 1<sup>er</sup> Octobre 2018**

L'an 2018, le 1<sup>er</sup> Octobre à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 24 Septembre 2018, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Absent : 0 Excusé : 2
<b><u>Nom des membres ayant participé au vote</u></b> : J.SOMMER C.BEGUINOT C.DROMARD X.HUSSON C.LAPERSONNE G.LHEUREUX MC REMY JJ RODHES M.ZIMMERLIN
<b><u>Absent : Néant</u></b>
<b><u>Excusé</u></b> : J.GODART pouvoir à C.BEGUINOT MJ.THIBAUT pouvoir à JJ.RODHES
<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : C.LAPERSONNE

**18-25**

**Déclassement du sentier dit du Village, sans enquête publique**

Par délibération du Conseil Municipal 17-33 bis,

Le Conseil Municipal a décidé la vente des parcelles cadastrées section AD n°1628 de 1a78ca et AD n°1641 de 28ca, lieudit « Le Village » pour une surface totale de 2a06ca représentant une partie du sentier rural dit du Village, au prix de 20€/m<sup>2</sup>, soit une somme totale de 4.120.00€, à Monsieur Xavier HUSSON.

En vue de cette cession, il convient de procéder au déclassement desdites parcelles cadastrées section AD n°1628 et 1641, issues du sentier rural dit du Village.

La Commune déclare concernant ce sentier rural qu'il consiste en une voie très étroite enherbée, que la circulation du public d'un bout à l'autre du chemin n'est pas possible et que ledit sentier ne peut-être considéré comme une réelle voie de circulation à l'usage du public.

En outre, la Commune ne réalise aucun acte de surveillance et de voirie pouvant faire présumer l'affectation du sentier à l'usage du public et n'exécute aucun travaux destinés à en assurer la viabilité.

Ledit sentier ayant perdu toute son utilité, la Commune décide de procéder à son déclassement en vue de sa cession.

Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ni de circuler du public, il ne sera pas suivie d'une enquête publique.

Par ailleurs, le réseau public d'eaux usées traverse la parcelle cadastrée section AD n°1628 et un regard d'accès se situe sur la parcelle n°1628.

Afin que le Commune puisse assurer l'entretien dudit réseau d'eaux usées, une servitude de passage dudit réseau et d'accès au regard existant sera consentie par Monsieur Xavier HUSSON au profit de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De déclasser les parcelles cadastrées section AD n°1628 et 1641, issues du sentier rural dit du Village.
- Qu'une servitude de passage et d'accès aux fins d'entretien du réseau d'eaux usées, sera constituée par Monsieur Xavier HUSSON sur la parcelle que lui sera cédée et cadastrée section AD n°1628.
- De Donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents et actes afférents à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le

ID : 051-215103656-20181001-1825-DE



- De mandater Maître Sophie POTISEK-BENARD, notaire à Tours sur Marne pour la rédaction des actes et documents, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Pour : 8+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 1 (X. HUSSON étant concerné par cette affaire, il n'a pas pris part au vote)

Fait le 1<sup>er</sup> Octobre 2018

Le Maire  
Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 15/10/2018

Affiché en Mairie le 15/10/2018